



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Nom : **Amazing World Sprl**

Prénom : /

Qualité : **Sprl**

Domicile : **Rome, 1 6940 Durbuy**

Numéro de téléphone : **+32 86 21 28 15**

Numéro de télécopie : **lelabyrinthe@lpm.be**

Date de la demande : **Juin 2023**

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) : **Le projet consiste en la création d'activités récréatives de plein air, en lien avec le parc d'Adventure Valley. Le Labyrinthe comprend plusieurs modules et installations provisoires :**

1. Plantation de maïs pour la saison 2023, en 2024 celui-ci serait remplacé par du Miscanthus
2. Pose de tente et d'un chapiteau sur plots avec pourtour géotextile et des écorces par-dessus;
3. Création d'un « Labyporte » (similaire à une structure de palissade en bois HT 1,80m) ;
4. Installation d'une clôture pour gibier;
5. Installation de toilettes mobiles (sous forme de conteneur) plus une fosse septique (capacité 20 000L enterrée) vidangée 1 fois par semaine par une société agréée;
6. Les accès (clients et fournisseurs) au site seraient empierrés sur géotextiles ;
7. La circulation au sein de la parcelle se fera sur des écores posées sur géotextiles ;
8. Le parcage des véhicules (210+45PMR) (parcelle 469 E) est prévue avec une mise en œuvre d'un concassé calcaire comme revêtement au sol; (matériau utilisé en milieu agricole)
9. L'entrée sur la parcelle se fera par le biais de portique temporaire (échafaudages et plots).

L'ensemble du complexe se veut temporaire et réversible pour conserver la fonction agricole à la parcelle.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Néant

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Néant

Autre caractéristique pertinente :

Néant

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

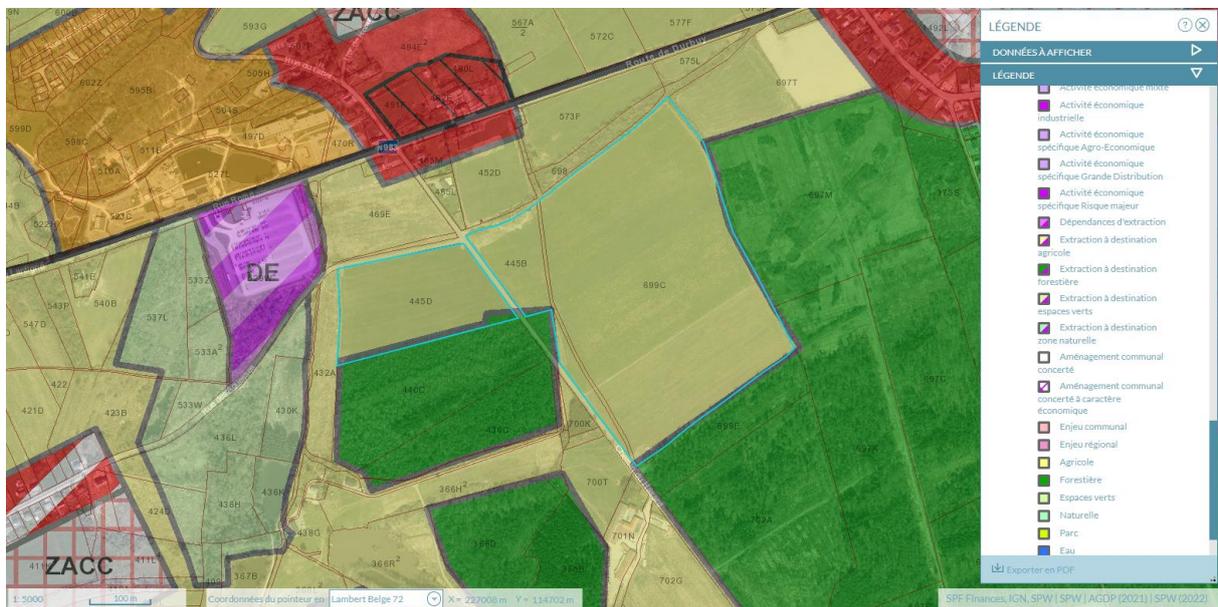
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Situation juridique du bien :



Carte plan de secteur

Affectation du bien concerné au plan de secteur :

Agricole au plan de secteur de Marche-La Roche (entré en vigueur le 25/01/1989)

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL) : **Néant.**

Le terrain est-il situé :

Adresse : **Chemin du Hasard 6940 Durbuy**

Cadastré : **Parcelle 1 : Durbuy, Div. 1/ Grandhan, A , 699C**

Parcelle 2 : Durbuy, Div. 1/ Grandhan, A , 700B

Parcelle 3 : Durbuy, Div. 6/ Grandhan, B, 445D

Parcelle 4 : Durbuy, Div. 6/ Grandhan, B , 445B

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ΘH – **NON**

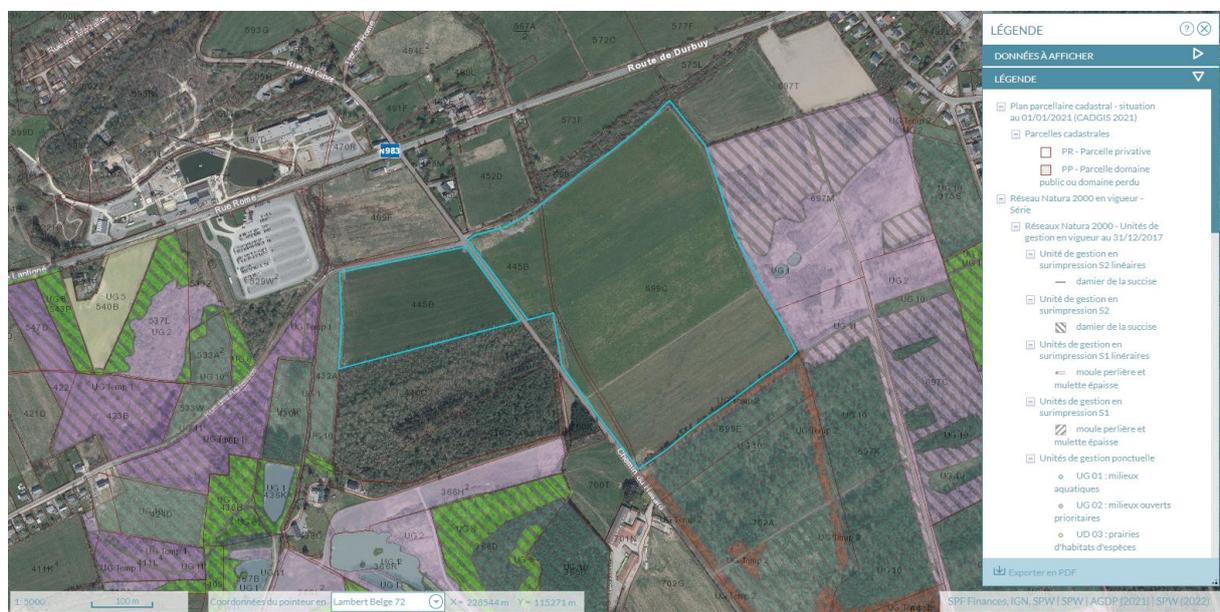
* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? ΘH – **NON**

* à proximité d'un bien immobilier classé⁴, d'un site archéologique¹ ? **OUI – NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : ΘH – **NON**

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **OUI –NON**

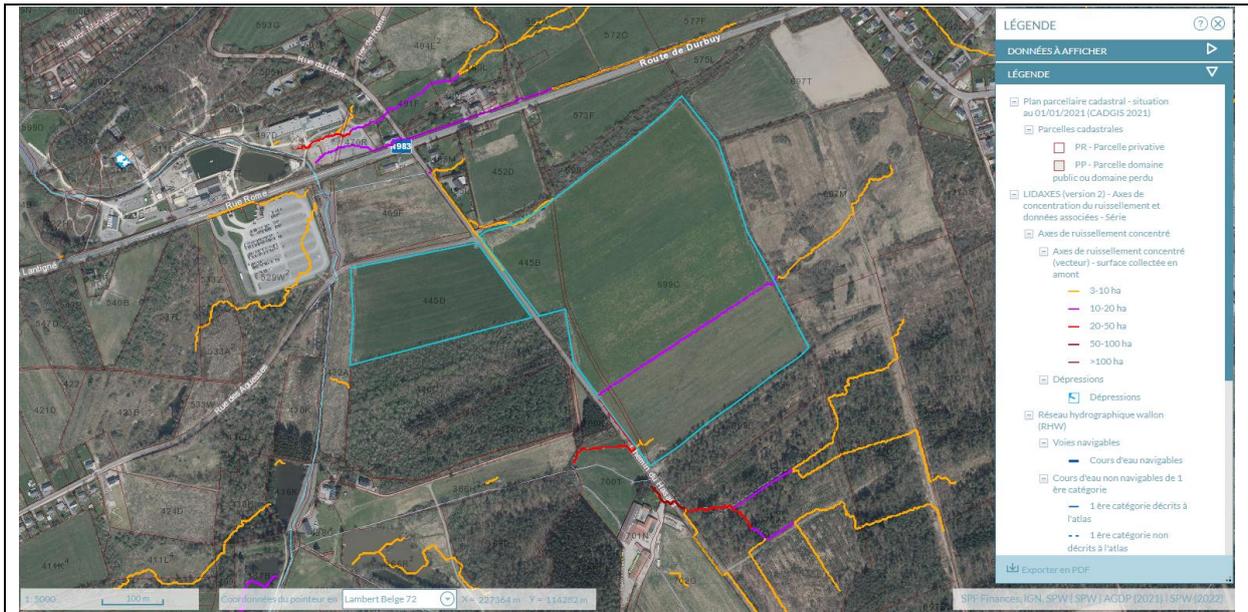
Situé à proximité d'un site Natura 2000 UG_01 (milieux aquatiques) – UG_02 (milieux ouverts prioritaires) – UG_04 (bandes extensives) – UG_05 (prairies de liaison) – UG_08 (forêts indigènes de grand intérêt biologique) – UG_10 (forêts non-indigènes de liaison) – UG_11 (terres de cultures et éléments anthropiques) – UG Temp_01 (zones sous statut de protection) – UG Temp_02 (zones à gestion publiques). Massifs forestiers famenniens entre Hotton et Barvaux-sur-Ourthe, damier de la succise UG S2



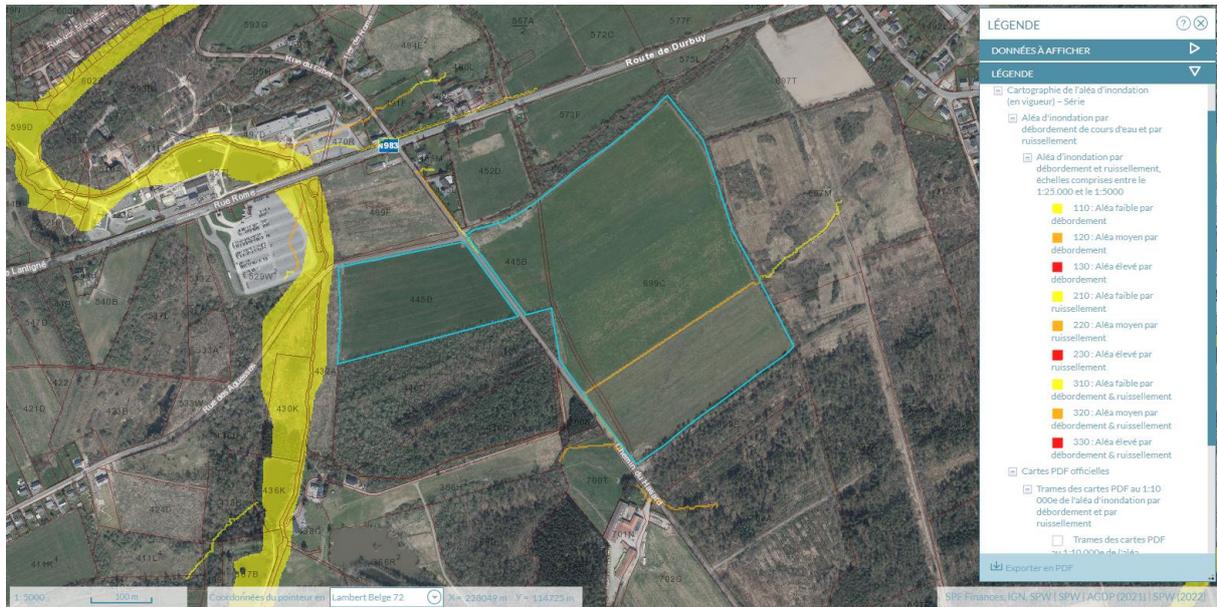
Carte natura 2000

Autre élément de sensibilité environnementale :

1 Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.



Cartes des Axes de ruissellements



Carte des aléas d'inondations

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 % :
La pente du terrain est inférieure à 6%

Nature du sol :

-La nature du sol est limono-caillouteux à charge schisteuse et à drainage principalement favorable ;

-La nature du sol est limono-caillouteux à charge calcaire et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable ;

-La nature du sol est artificiels ou non cartographié ;

-La nature du sol est argileux à drainage naturel favorable ou imparfait ;

-La nature du sol est argileuse à drainage naturel favorable ou imparfait.



Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **L'occupation actuelle du sol est constituée d'une culture de maïs.**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **Aucune présence de ce type ne nous a été renseignée ni relevée lors de nos différentes visites sur les lieux.**

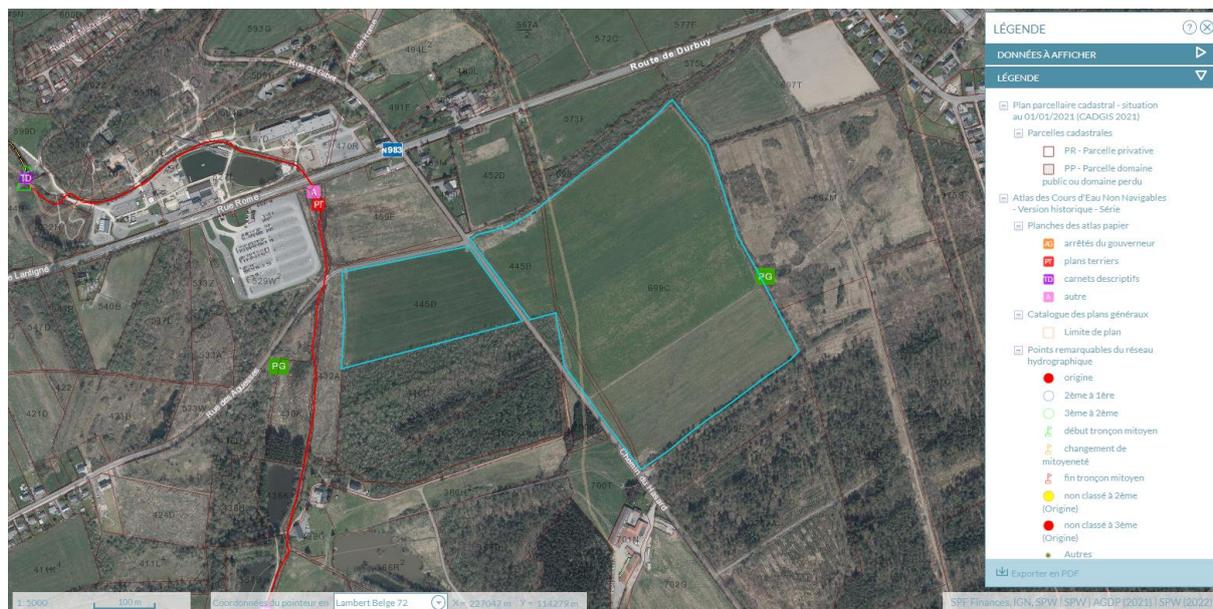
Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : **Les eaux de ruissellement continueront soit à être absorbées par le sol.**

Toutes les installations sont mises en œuvre sur plots, aucun élément fera barrière aux écoulements des eaux

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **Ruisseau du Savon non navigable**

Présence d'un cour d'eau non navigable de 3 eme catégorie sur parcelle contiguë à la parcelle dédiée au parking.

Présence en aval de deux étangs privés (Adventure Valley) décoratifs (pouvant supporter une faible fluctuation des eaux, 10 à 20 cm, en fonction des pluies exceptionnelles).



Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: **L'évaluation visuelle sommaire révèle une qualité biologique normale pour une culture.**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **A proximité de site Natura 2000 – L'aménagement de la zone proche des castors (le parking), de Zone Natura 2000 et de zones forestières impliquera la prise en compte dans le projet de certaines contraintes spécifiques.**

Le projet prévoit une zone tampon de 15m sur pourtour du projet contigu à la zone natura 2000,

De 7,5m sur le solde de la parcelle

Les plantations y seront mises en œuvre pour la saison 2024 selon les recommandations du DNF à savoir :

Une clôture « sanglier » de 1m à 1m20 de hauteur afin d'empêcher ces derniers d'entre sur le site. Cette clôture pourrait être plus haute si tel est votre souhait afin que personne ne puisse entrer sur le site trop facilement.

Une bande fleurie de +5 à 7m de largeur : pré fleuri, pas d'engrais, une fauche annuelle (après le juillet) + exportation (ballots de foin), maintien d'une bande refuge d'un mètre de largeur (non fauché)

Une haie libre à rangs multiples (minimum 2 lignes espacées de 0,7 à 1m, densité de plantation de 2 à 3 plants par mètre courant par ligne, ...) composées d'essences feuillues indigènes parmi lesquelles de l'aubépine, de l'églantier, de l'érable champêtre, viorne, cornouiller, ...

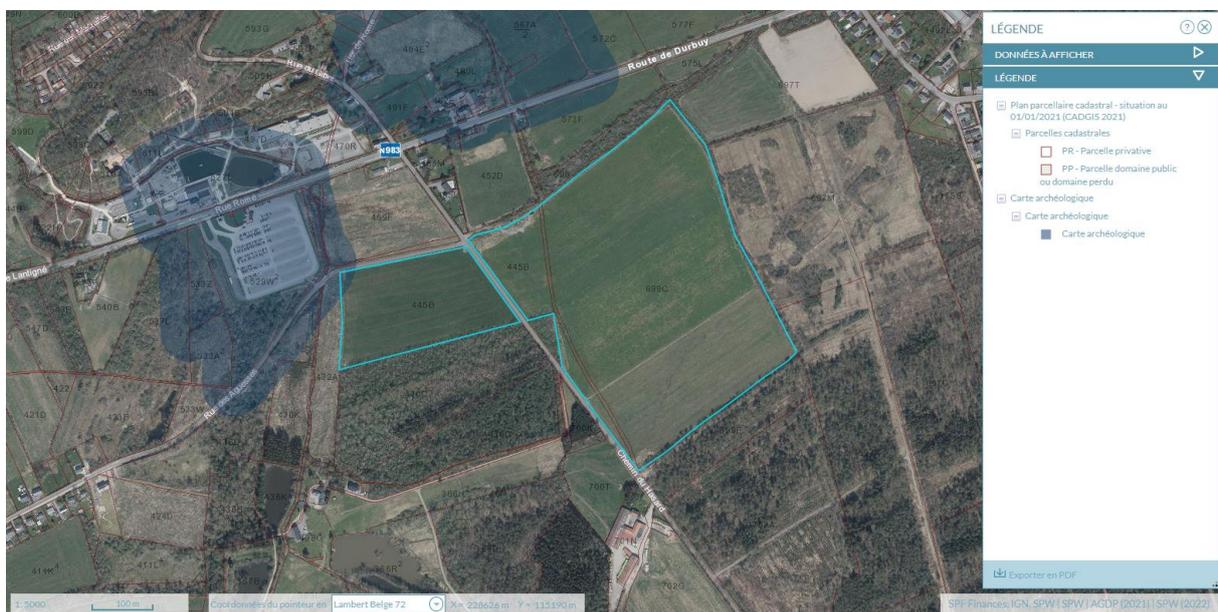
Une deuxième bande fleurie de +5 à 7m de largeur : pré fleuri, pas d'engrais, une fauche annuelle (après le juillet) + exportation (ballots de foin), maintien d'une bande refuge d'un mètre de largeur (non fauché)

Ces bandes fleuries (à enrichir en succises des prés >> papillons inféodés à cette plante / voir projet LIFE Papillons réalisé à proximité) permettraient par exemple et si nécessaire l'entretien par taille latérale de la haie et la surveillance et l'entretien de la clôture.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : **OUI, présence d'un compteur d'eau et d'électricité (dans une armoire en bordure de propriété)**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site archéologique? **OUI (A proximité)** – ~~NON~~



Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **OUI (A proximité)** – ~~NON~~

Autre élément de sensibilité environnementale : **Néant**

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : OUI - **NON**

- indiquez-en :

* la nature :

* le débit :

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : OUI - **NON**.

-dans les égouts : OUI - **NON**.

-sur ou dans le sol : OUI - **NON**.

Le projet prévoit l'installation d'une fosse septique d'une capacité de 20 000 L avec vidange hebdomadaire par une société agréée

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) :

L'ensemble des eaux usées pour subvenir à 2 blocs sanitaires (1homme+1femme) avec 5 toilettes dedans + 3 urinoirs chez les hommes.

* le débit ou la quantité :

Débit théorique de pointe des eaux usées : 108 l/min

Débit théorique des eaux de ruissellement et eaux de pluies : 3l/min/m2

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

SANS OBJET

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : ~~OUI~~ - **NON**

* lieu :

* quantité :

- en eaux souterraines : ~~OUI~~ - **NON**

* dénomination du point de captage :

* quantité :

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Nature des déchets : déchets de type ménagers

Pour la saison 2023 ceux-ci seront stockés dans des conteneurs mobiles,

En 2024 la demande de permis consiste en la mise en place de 3 conteneurs de type « molok » à enterrer (pour des raisons d'odeurs, d'hygiène, insectes)

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON:

* de quel type : **Activité récréative en plein air, animations de type « comptines »**

Le site sera sous surveillance des animateurs permettant de réguler les nuisances éventuelles

* de façon permanente ou épisodique.

Selon les horaires suivants :

Avec ANIMATION :

Du 01/07 au 31/08 de 10.30 heures à 18.30 heures

Les weekends 09/ de 11.00 à 19.00 heures

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **les accès au site seront composés d'un empierrement sur géotextiles.**

* pour le transport de personnes : **Automobiles à usage touristique parkées sur les emplacements prévus dans la zone de parking sur la parcelle prévue à cet effet.**

Les cheminements des piétons sont organisés en traversant le Chemin du Hasard, permettant un accès direct et rapide au labyrinthe.

* localisation des zones de parking : **Les parkings sont situés en face du Labyrinthe, sur la parcelle 445D, en face du labyrinthe.**



Les accès seront privés et réservés aux clients du Labyrinthe. Les accès au parking se feront depuis la Rue des Aguesses.

* Localisation des pipelines, s'il y en a : **il n'y a aucun pipe-line.**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? \emptyset \cup – NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? \emptyset \cup - NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation :

Le seul risque de rupture concerne les installations de tente / tonnelle / sanitaire / conteneur / palissade en bois pour le labyrinthe, étant temporaire le risque est moindre. De plus le végétal permet de cacher ces installations temporaires

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

L'occupation d'un champ de maïs entouré d'autres cultures et de forêts, l'intégration semble compatible à proximité du parc d'Adventure Valley

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Néant

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Le relief du sol reste inchangé.

13) Boisement et/ou déboisement :

Aucun déboisement n'est réalisé.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

210 places de voitures et 45 emplacements PMR sont prévues sur la parcelle en face du labyrinthe

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

A notre connaissance, le projet n'a aucun impact sur la nature.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Voirie existante inchangée.

17) Epuration individuelle :

SANS OBJET



Carte égouttage

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Aucun impact.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Dans le cadre d'une habitation uni familiale, aucune mesure complémentaire n'est envisagée.

Il n'y a pas lieu d'établir une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par moi-même et mon architecte et une indication des principales raisons de mes choix :

Il n'y a pas lieu de joindre un résumé non technique du projet au dossier.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Pas de rejet dans l'atmosphère

- les rejets dans les eaux

Les eaux issues des toilettes sont traitées via une fosse septique vidangée une fois par semaine par une société agréée.

- les déchets de production

Aucune production n'est réalisée dans le cadre d'un labyrinthe.

- les odeurs

Ventilation des locaux sanitaires.

- le bruit

La production du bruit d'une activité en plein air est négligeable.

- la circulation

Pas de changement prévu en matière de circulation.

- impact sur le patrimoine naturel

Aucun impact.

- l'impact paysager

Faible impact sur la perception globale, ça reste un champ de maïs avec quelques installations sur le début de la parcelle.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Aucun impact.

Cadre 8- Date et signature du demandeur

22/06/2023